

## Avis au sujet de l'impact sur le potentiel énergétique des réserves projetées en Mauricie

---

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a sollicité le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour analyser et commenter les réserves projetées dans la région administrative de la Mauricie.

Le Secteur de l'énergie (Secteur) a contribué à cette analyse en déterminant si les réserves projetées présentaient un conflit potentiel et défavorable avec les activités ou les projets liés à la mission du Secteur de l'énergie incluant les activités et les projets d'Hydro-Québec.

Les activités et projets relevant directement du Secteur sont reliés au développement de l'éolien, des petites centrales hydroélectriques et des hydrocarbures.

Plus spécifiquement, l'analyse liée au développement éolien et des petites centrales hydroélectriques visait à cibler l'existence de projets éoliens en cours sur ces territoires et de même que des projets de petites centrales hydroélectriques.

De plus, la présence de potentiel éolien théorique a également été examinée ainsi que la présence de mât de mesure de vent permettant d'évaluer et de localiser de façon précise et adéquate les potentiels éoliens.

Quant au potentiel hydroélectrique pour les petites centrales hydroélectriques, comme le gouvernement laisse le soin aux promoteurs, tel que les communautés, de cibler les rivières pouvant présenter un tel potentiel, seuls les projets en cours ont été pris en compte dans l'analyse.

La mise en valeur de ces potentiels par les promoteurs est encadrée par des lois et règlements, par les conditions et les modalités applicables à la location de la force hydraulique ainsi que par les orientations et objectifs prévus à cet effet dans la Politique énergétique 2030.

Ainsi, aucun mât de mesure de vent et aucun projet éolien ou hydroélectrique n'est affecté par les douze projets de réserves de biodiversité et par le projet de réserve aquatique.

Par conséquent, ces treize territoires ne présentent pas de contrainte au développement du potentiel énergétique.

En ce qui concerne les hydrocarbures, l'analyse visait essentiellement à vérifier si les réserves projetées sont situées dans des territoires propices à la découverte d'hydrocarbures et à cibler la présence de licences d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures, ou encore de puits, dans ces réserves. Celles-ci sont, de façon générale, situées à l'extérieur des grands bassins sédimentaires du Québec, propices à la découverte d'hydrocarbures. De plus, en date du 6 mars 2019, aucune licence d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures, ni aucun puits, ne sont présents à l'intérieur

des limites proposées. Par ailleurs, aucune demande pendante n'est présentement sous considération dans ces secteurs pour quelque droit issu de la Loi sur les hydrocarbures, incluant notamment les autorisations de construction et d'utilisation de pipeline ainsi que les autorisations d'exploiter de la saumure.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux activités et projets d'Hydro-Québec, la société d'État procède à sa propre évaluation et les résultats ont été pris en considération lors de la consultation ministérielle.

Le 7 mars 2019

Sous-ministre associée à l'Énergie